



AVIS AUX BUREAUX DE CONSEIL ET D'INGENIERIE AU SUJET DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU SYSTEME D'AGREMENT

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur du système d'agrément (Version décembre 2022), il est porté à la connaissance des BCI que la demande d'agrément (dossier physique) doit comprendre, entre autres, les pièces suivantes :

- Copie du contrat de travail conclu entre le BCI et chaque personne proposée à l'agrément parmi le personnel d'encadrement et ce conformément aux dispositions de l'Article 14 du règlement intérieur ;
- Déclaration sur l'honneur relative au renouvellement des domaines d'agrément octroyés à titre définitif (pendant les 3 ans de validité) pour les demandes de reconduction des domaines définitifs

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec la Profession


Lahcen MAAZIZI

